



Roles des Contributions Foncières ET TAXES

AVIS AUX CONTRIBUABLES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le rôle d'évaluation et de contribution foncière de la Cité de Montréal, pour les divers quartiers de ladite Cité, ainsi que le rôle des taxes, sont complétés, et sont maintenant déposés au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujettes au paiement de quelque taxe ou contribution foncière sont par les présentes sommées d'en payer le montant au soussigné, à son dit bureau dans les dix jours de cette date, sans autre avis.

WM. ROBB,
Trésorier de la Cité.

Relativement à l'avis public ci-dessus (exigé par l'article 36 de la charte), les contribuables sont priés de se rappeler que

L'INTERET

commencera à courir du 1er novembre et qu'après cette date des poursuites seront intentées contre ceux qui n'auront pas payé leurs taxes.

Ceux qui ont des

COMPTES

contre la Cité devront obtenir des mandats des Commissions auxquelles ils se rattachent et les faire certifier par le contrôleur avant qu'ils puissent être acceptés en règlement. Le paiement des taxes pourra être effectué au moyen de chèques envoyés par la poste, et des reçus seront transmis par la même voie.

WM. ROBB,
Trésorier de la Cité.

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 18 octobre, 1904.



ASSESSMENT AND TAX ROLLS NOTICE TO RATEPAYERS

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the valuation and assessment rolls of the City of Montreal, for the several wards of the said city, together with the tax roll thereof, are completed, and are now deposited in the office of the undersigned at the City Hall.

All persons whose names appear therein as liable for the payment of any tax or assessment, are hereby required to pay the amount thereof to the undersigned at his said office, within ten days from this date, without further notice.

WM. ROBB,
City Treasurer.

With reference to the foregoing "Public Notice" (called for by article 386 of the Charter), ratepayers are reminded that

INTEREST

will accrue from and after 1st November, and that legal proceedings to enforce payment must thereafter be taken. Parties having

CONTRA ACCOUNTS

against the City must obtain warrants from the Committees to which they pertain and have them certified by the Comptroller before they can be accepted in settlement.

Payment may be made by cheques, through the mail, when receipts will be returned by same channel.

WM. ROBB,
City Treasurer.

CITY TREASURER'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 18th. October, 1904.



Taxe Scolaire

AVIS est par les présentes donné (conformément au statut 32 Vict., chap. 16), que les rôles de contribution foncière pour les divers quartiers de la Ville pourront être examinés par les Commissaires d'Ecoles ou par toute personne ou corporation, pendant trente jours, à partir de cette date, afin de leur permettre de déposer entre mes mains toutes plaintes qu'ils auront à faire quant aux omissions ou inscriptions erronées dans les

ROLES DE LA TAXE SCOLAIRE

WM. ROBB,
Trésorier de la Cité.

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 28 octobre, 1904.



School Tax

NOTICE is hereby given (as provided by the Act 32nd Vict., chap. 16), that the assessment rolls for the several wards of the City will be open to the inspection of the School Commissioners or any person or corporation, for thirty days from this date, to file with me any complaints they have to make as to omissions or erroneous entries in the

SCHOOL TAX PANELS

WM. ROBB,
City Treasurer.

CITY TREASURER'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 28th. October, 1904.